

## Motion en faveur de l'accès au SIAJ par les avocats et les Ordres (Système d'information de l'aide juridictionnelle)

**La Conférence des bâtonniers de France, réunie en assemblée générale à Paris le 5 mai 2023,**

**RAPPELANT** l'attachement des barreaux au respect de l'Etat de droit et à l'accès au droit et à la justice,

**RAPPELANT** l'aide conséquente apportée par les avocats au dépôt des dossiers d'aide juridictionnelle par les justiciables,

**RAPPELANT** la nécessité pour les avocats d'avoir connaissance des conditions économiques de leur intervention, ce d'autant qu'ils supportent 40 % du coût des missions d'aide juridictionnelle,

**RAPPELANT** la nécessité pour les Ordres d'avocats de désigner un avocat lorsque le demandeur à l'aide juridictionnelle en fait la demande,

**RAPPELANT** la volonté du gouvernement de « co-construire » le SIAJ,

**RAPPELANT** que les travaux préparatoires, qui envisageaient des accès « Avocat » et « Ordres » au SIAJ, n'ont pas abouti malgré l'intervention et les propositions concrètes de la Direction interministérielle de la transformation publique rattachée aux services du Premier ministre ainsi que toutes les propositions formulées par la profession, qui n'ont pas été retenues par le SIAJ sans explication,

**RAPPELANT** l'absence d'obstacles liés au RGPD,

**RAPPELANT** que chaque avocat doit pouvoir assister son client dans les démarches au titre de l'aide juridictionnelle et qu'il est identifié de manière sécurisée via le RPVA,

**DEPLORE** que les demandes formulées depuis près de cinq ans par la profession n'aient pas été prises en compte,

**EXIGE** que les demandes de la profession soient prises en compte en tant qu'acteur essentiel et incontournable du bon fonctionnement de l'aide juridictionnelle en ouvrant sans délai son accès au logiciel SIAJ, dans l'intérêt des justiciables.

**A Paris, le 5 mai 2023**